



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE DENOMMEY DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY en date du 9 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 69 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY est autorisée à stationner un camion de 20m3 d'entreprise immatriculé FF-350-GC et un monte-meubles immatriculé ET-832-WM au droit du 69 Rue de la République à Pont-Audemer afin de procéder à un déménagement, le Jeudi 10 Septembre 2026, de 7H00 à 12H00.

Article 2 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à occuper le trottoir avec le monte-meubles afin de procéder à l'intervention au droit de l'immeuble sis 69 Rue de la République à Pont-Audemer au 2ème étage.

Article 3 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Mercredi 9 Septembre 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

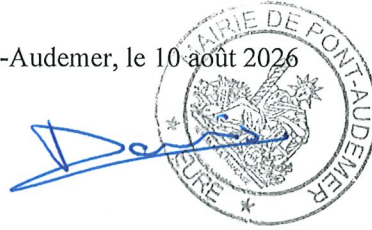
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 10 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS